

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

La Société E-TF1, société par actions simplifiée à associé unique (SASU) au capital de 1 000 000 euros, dont le siège se trouve au 1 Quai du Point du Jour, 92100 Boulogne Billancourt, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 1999B05499 (ci-après la « société organisatrice »)

Et

Endemol France, société par actions simplifiée à associé unique (SAS) au capital de 90 252 609,00€ dont le siège se trouve au 10 rue Waldeck Rochet, 93300 Aubervilliers, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro B 493 793 236 (ci-après la « société organisatrice »)

- Organise du 09/06/2022 au 16/06/2022 (inclus), un casting sur Tiktok pour participer à la prochaine saison de la Star Academy.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet ainsi que d'un compte Tiktok valide, et résidant dans les pays suivants : France Métropolitaine à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Avoir un compte TikTok valide et poster une vidéo de 3min avec le hashtag #CastingStarAcademy en suivant les règles suivants:

- Expliquer pourquoi vous souhaitez participer à la prochaine saison de la Star Academy
- Chanter une musique de son choix pendant 1 min max
- Danser une chorégraphie de son choix pendant 1 min max
- Ne pas utiliser de filtre ou effet vocal sur la vidéo

Les 3 meilleures vidéos seront sélectionnées pour passer directement à la dernière étape du casting "Star Academy".

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront sélectionnés par la société de production Endemol afin de participer à la dernière étape du Casting de la "Star Academy".

ARTICLE 5 - DOTATION

Les gagnants participeront à la dernière étape de casting pour intégrer la Star Academy.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant

En cas de problème, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le lot gagné sans contrepartie.

ARTICLE 6 - IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations nécessaires pour la participation au jeu concours. Si la participation est incomplète ou erronée, cette dernière ne sera pas prise en compte et entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ÉLARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 8 - UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

Vous êtes informé(e) que la société ENDEMOL FRANCE, producteur du programme audiovisuel, procède, en sa qualité de responsable de traitement, au traitement de données à caractère personnel vous concernant, pour les finalités de casting et de sélection des participants à l'Emission, mais également à ses éditions et/ou saisons futures (ci-après les « Données Personnelles »). Aucune autre utilisation de ces Données Personnelles ne sera faite par la Société au-delà de ces finalités.

La mise en œuvre de ce traitement de données est fondée sur l'intérêt légitime de la Société pour mener à bien la sélection des participants à l'Emission.

La Société conserve lesdites Données Personnelles pendant une durée de cinq ans si vous êtes sélectionné(e) pour participer à l'Emission, ou pendant une durée de deux ans si vous n'êtes pas sélectionné(e). Elles seront également conservées pendant la durée des délais de prescription en vertu

des lois applicables. Au-delà de ces durées, la Société procèdera soit à la suppression des Données Personnelles, soit à leur anonymisation.

Les Données Personnelles sont transmises au sein des différents services de la Société et des sociétés du groupe auquel la Société appartient, aux seules personnes habilitées à les traiter, notamment les membres des équipes de production de l'Emission. Elles pourront également être transmises aux cessionnaires de l'Emission, aux prestataires techniques de la Société travaillant pour son compte ou aux partenaires de la Société intervenant dans son secteur d'activité. Lorsque cela est requis en vertu d'une obligation légale, les Données Personnelles pourront également être transmises aux autorités administratives ou organismes publics habilités. En cas de transfert de vos Données Personnelles vers un pays situé en dehors de l'Espace Économique Européen, la Société s'engage à mettre en place les mesures et garanties de protection appropriées, telles que les clauses contractuelles types de la Commission Européenne, et à les mettre à votre disposition.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et d'effacement des Données Personnelles vous concernant et pouvez demander une limitation du traitement de celles-ci et vous opposer à leur traitement, lorsque les conditions d'exercice de ces différents droits sont réunies. Vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité afin d'obtenir une copie de vos Données Personnelles dans un format structuré, utilisable et lisible par une machine, afin que ces dernières soient transmissibles à un tiers, si cette demande est éligible. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : dpo@banijay.com. Vous pouvez également définir des directives générales ou particulières relatives au sort de vos données en cas de décès. Les directives particulières peuvent être enregistrées auprès de la Société ou d'un tiers de confiance numérique certifié par la CNIL. Ces directives peuvent être modifiées ou supprimées à tout moment. En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr>.

ARTICLE 9 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de Jeu estimé depuis un téléphone fixe et hors participation mobile, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit.

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse suivante : Remboursement jeux TF1, Groupe H2A, 58 Avenue Aristide Briand, 92220 Bagneux.

Accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion et la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire) au plus tard quinze (15) jours après la date de clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi.

Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par enveloppe (même(s) nom(s), même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage

de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 11 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 12 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice. La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.